RCS : CHALON SUR SAONE
Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00253
Numéro SIREN : 425 055 043
Nom ou dénomination : ABC COM

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2016 sous le numéro de dépôt 2337

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand
71100 CHALON SUR SAONE
chal-contact@greffe-tc.net
toutes infos : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDACT - CABINET DE CHALON SUR SAONE
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 1999 B 253 / 2016-A-2337

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 24/08/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 30/06/2016
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

ABC COM
Société par actions simplifiée
15 rue de la Banque
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2337 le 24/08/2016
R.C.S. CHALON SUR SAONE 425 055 043 (1999 B 253)

Fait à CHALON SUR SAONE le 24/08/2016,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-S/SAONE
SAONE-&-LOIRE

ABC COM
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 15 Rue de la Banque - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 425 055 043

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 30 JUIN 2016

L'an 2016,
Le 30 juin à 10 heures,

La société ABC Investissements, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 22-24, Route de Lyon - 71100 ST REMY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CHALON SUR SAONE 794 460 295,
Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe PERRON,

Associée unique de la société ABC COM,

En présence de Monsieur Philippe PERRON, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe PERRON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés dans les délais légaux à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, ,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7.249 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 126 524,24 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes	105 000,00 euros
- Le solde au compte "autres réserves", soit	21 524,24 euros
Total égal au bénéfice de l'exercice :	126 524,24 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 105 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2012 : NEANT
Exercice clos le 31 décembre 2013 : 114 639,05 euros
Exercice clos le 31 décembre 2014 : 80 000 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président non associé savoir :

- La société ABC Investissements possède un compte courant dont le montant s'élève au 31 décembre 2015 à la somme de 94.576,84 euros
- Le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Philippe PERRON pour 616,77 euros
- Rémunération perçue par Monsieur Philippe PERRON : 65.106,97 euros, dont une prime de 1.400,88 euros payée en avril 2015, et une prime de 3.706,09 euros payée en octobre 2015

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme la société AARON GESTION, dont le siège social est 29 Rue Edgar Degas à CHALON SUR SAONE (71100), représentée par Monsieur Gilles COGNARD, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement du Cabinet AUDIT PERROT ET GUINGAND, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

